

Le treize avril deux mil dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Gérard DELAFONT, Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Guy DEBROSSE, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bernard PERICAT, Bertrand PARINAUD, Christophe NEVEU, Dominique PASQUIGNON, Mireille VALLET, Roger TISSIER.

Sont absents excusés : Robert DUMOULIN qui a donné procuration pour voter en son nom à Gérard DELAFONT - Roger DUMOULIN, Danielle BUCHER.

Monsieur Christophe NEVEU est élu secrétaire de séance.

Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter quatre nouveaux points à l'ordre du jour : dossier salle polyvalente, communauté de communes des Monts et Vallées Ouest Creuse, travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable par la mise en place de compteurs généraux et d'une télégestion, le financement des ANC – Maintien des aides AELB.

Adopté par treize voix pour.

1 – Décisions prises par délégation

Après la consultation lancée courant mars 2018 pour la maîtrise d'œuvre de travaux de restructuration d'un bâtiment en médiathèque et maison des associations, son changement d'affectation et de son classement en Etablissement Recevant du Public, Monsieur le Maire fait savoir que la Sarl Béatrice Baudoin, architecte, a été retenue. La proposition est la mieux disante car l'architecte a une forte expérience concernant les médiathèques (Royère de Vassivière et Chambon-Sur-Voueize).

2 - Dossier Auberge : approbation de l'avant-projet définitif

2 – 1 Délibération n° 180413-05 : Phase APD - Mise aux normes accessibilité et le remplacement de menuiseries extérieures à l'auberge de la Fontaine aux Loups

Par délibération n° 171128.03 du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet sommaire du projet de mise aux normes accessibilité et le remplacement de menuiseries extérieures à l'auberge de la Fontaine aux Loups.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet définitif (APD) concernant ce projet, une modification est apportée à l'avant-projet-sommaire concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle de la mise aux normes accessibilité et le remplacement de menuiseries extérieures à l'auberge est estimée à 76 415.00 € HT. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avant-projet définitif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par treize voix pour, décide

- de valider l'avant-projet définitif à 76 415.00 € HT,
- d'autoriser le dépôt des autorisations d'urbanismes requises pour ce projet,
- de charger le Maire à réaliser toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire signera le marché en application de la délibération n° 140425.02.

3 - Dossier médiathèque 3^{ème} lieu : modification des taux de subventions concernant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

3 – 1 Délibération n° 180413-06 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018 pour la réhabilitation de l'immeuble sis 6 rue des Fontenailles

- Il rappelle que, par délibération n° 170915.05, le Conseil municipal, par treize voix pour, a accepté l'achat et la réhabilitation de l'immeuble sis 6 rue des Fontenailles.

- Il présente aux membres du Conseil Municipal l'étude établie par la Sarl HELIE Ingénierie d'Architecture - Etudes techniques ainsi que le chiffrage concernant l'aménagement de l'immeuble sis 6 rue des Fontenailles.

Monsieur le Maire suggère d'y aménager un pôle comme suit :

- 1) création d'une médiathèque troisième lieu, au rez-de-chaussée, pour laquelle la DRAC, la DSIL et le Département seront sollicités pour le financement,
- 2) un espace d'animation et d'activités au rez-de-chaussée (30 m²) et à l'étage (76.30 m²) pour les sept associations communales : Comité des Fêtes, Club de l'Amitié, Dynamy Club, ACCA, l'AAPMA, les Amis de la Creuse, le Team Racing Dunois + le Centre Communal d'Actions Sociales et la Coopérative scolaire de l'école.

Le coût prévisionnel du programme en totalité est de 350 487.08 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018. Le taux d'aide de l'Etat sollicité au titre de la DSIL 2018 est de 30% pour le pôle espace d'animation et d'activités et 20% pour la médiathèque, soit un total de 84 412.35 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par treize voix pour,

- accepte l'aménagement proposé du pôle,
- sollicite une subvention au titre de la DSIL 2018 pour le programme de ces travaux d'un montant total HT de 84 412.35 € décomposé comme suit :

Libellé	Espace d'animation et d'activités à l'étage (76.30 m ²) et au rez-de-chaussée (30 m ²)	Médiathèque (122.50 m ²)
	<u>DETR 2018</u>	<u>DGD 2018</u>
	Montant total HT	Montant total HT
Evaluation travaux (réf. : étude de faisabilité dressée par la Sarl HELIE)	101 890.20 € [(142 651.00 x 30/76.30 m ²) + 45 802.00 €]	173 225.00 € [142 651.00 - (142 651.00 x 30/76.30 m ²) + 59 486.00 + 27 176.00 €]
Contrôle technique, SPS, Dommages Ouvrage (7%)	7 132.31 €	12 125.75 €
Honoraires MO (12%)	12 226.82 €	20 787.00 €
Achat + frais notariés	21 900.00 €	////////////////////
Etude préalable	////////////////////	1 200.00 €
TOTAL par secteur	143 149.33 €	207 337.75 €
TOTAL GENERAL : 350 487.08 €		

- adopte le plan prévisionnel suivant :

pour le pôle espace d'animation et d'activités à l'étage et au rez-de-chaussée à hauteur de 143 149.33 €

Montant HT	Financier sollicité	Taux sollicité	TOTAL
143 149.33 €	DETR	50%	71 574.67 €
143 149.33 €	DSIL	30%	42 944.80 €
143 149.33 €	Quote part communale	20%	28 629.86 €

pour la médiathèque à hauteur de 207 337.75 €

Montant HT	Financier sollicité	Taux sollicité	TOTAL
207 337.75 €	DGD	50%	103 668.87 €
207 337.75 €	DSIL	20%	41 467.55 €
207 337.75 €	Département	10%	20 733.77 €
207 337.75 €	Quote part communale	20%	41 467.56 €

Cette délibération modifie la délibération n° 171128.17.

4 – Le point sur les travaux de la salle polyvalente

4 – 1 Délibération n° 180413-07 : Approbation des avenants relatifs aux travaux de rénovation thermique et mise aux normes accessibilité de la salle polyvalente

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché en date du 24 octobre 2017 relatif à la rénovation thermique et mise aux normes accessibilité de la salle polyvalente passé sous forme de procédure adaptée ;

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations concernant le dit bâtiment qui sont :

- la fourniture et pose de tasseaux support de cimaises,
- remplacement de l'alarme incendie,
- remplacement du chauffe-eau existant qui est hors-service et WC extérieur cassé,
- remise en état du meuble du bar.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par treize voix pour,

☞ décide la modification des travaux et l'ajout des prestations décrites ci-dessus concernant la salle polyvalente ;

☞ les projets d'avenants au marché du 24 octobre 2017 passés avec les entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant HT	Avenant HT	Variation en %	Nouveau Montant HT
Lot 3	Ets Pascal MOREAU	20 852.00 €	525.00 €	2.5 %	22 377.00 €
Lot 5	SAS D. PAROTON	30 000.00 €	1 700.00 €	5.7 %	31 700.00 €
Lot 4	SAS SOGEB MAZET	39 529.31 €	650.00 €	1.7 %	40 179.31 €
Lot 6	SARL PARBAUD	22 773.94 €	1 301.00 €	5.9 %	24 074.94 €

☞ le Maire signera les dits avenants en application de la délibération n° 140425.02.

7 - Vote du budget primitif 2018

7 – 1 Délibération n° 180413-03 : Monsieur le Maire présente le budget primitif principal qui s'équilibre à :

- 831 497.52 euros en section de fonctionnement ;
- 1 043 251.33 euros en section d'investissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par treize voix pour, approuve la proposition du budget principal 2018.

8 - Vote du budget primitif annexe du service d'eau et assainissement 2018

8 – 1 Délibération n° 180413-04 : Le Maire présente le budget primitif annexe du service d'eau et assainissement qui s'équilibre à :

- 105 920.92 euros en section d'exploitation ;
- 99 110.05 euros en section d'investissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par treize voix pour, approuve la proposition de budget primitif annexe du service d'eau et assainissement 2018.

9 – Communauté de Communes des Monts et Vallées Ouest Creuse

9 – 1 Délibération n° 180413-08 : **Possibilité statutaire d'adhérer à un Syndicat Mixte**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération n° DEL 180301-19 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC), décidant la possibilité statutaire d'adhérer à un Syndicat Mixte.

En vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communautés ne peuvent adhérer à un syndicat mixte que si cette possibilité figure dans la décision institutive. Dans le cas contraire, les communes membres de l'EPCI doivent se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer au syndicat mixte.

Il est proposé d'engager la procédure de modification des statuts de la CCMVOC pour y inscrire la possibilité d'adhérer à un syndicat Mixte.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Par ailleurs, les communes membres de la CCMVOC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, par treize voix pour, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts concernant le Syndicat Mixte.

9 – 2 Délibération n° 180413-09 : **Harmonisation de la compétence L. 1425-1 du CGCT sur l'ensemble du territoire de la Communauté et adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération n° DEL 180301-20 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant l'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté et adhésion de la Communauté de communes au syndicat Mixte DORSAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2016 portant fusion, à compter du 1er janvier 2017, des Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg,

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment la compétence telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT et visée parmi les compétences statutaires de la Communauté de communes du Pays Dunois pour le territoire des communes anciennement membres de la Communauté de communes du Pays Dunois ainsi que parmi les compétences de la Communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg, pour le territoire des communes anciennement membres de la Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg,

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne,

Vu le projet de statuts de DORSAL,

- Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « *Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres.* »

- Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

Considérant que suite à la création de la Communauté de communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg » au 1er janvier 2017 par fusion, des Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg, la communauté issue de la fusion est compétente conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT pour les seuls territoires des communes anciennement membres, du Pays Dunois et de Bénévent/Grand-Bourg, Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse d'adhérer à DORSAL, la Communauté de communes souhaite par conséquent, sans attendre le 31 décembre 2018, harmoniser sur l'ensemble de son périmètre l'exercice de la compétence dont elle dispose au titre de L. 1425-1 du CGCT, et devenir membre de DORSAL pour la totalité de son territoire,

Considérant, qu'il convient d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte ouvert DORSAL.

Il est proposé :

- D'HARMONISER, sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire » de la Communauté de communes en étendant son exercice à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes

- D'APPROUVER en conséquence, l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation

d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres

- DE TRANSMETTRE la notification de cette délibération à chaque Conseil municipal des communes membres qui devront se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte DORSAL conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, par treize voix pour, le Conseil Municipal accepte l'harmonisation de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire ».

9 – 3 Délibération n° 180413-10 : **Modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération n° DEL 180301-21 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (la CCMVOC), décidant la modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

Suite au déménagement des services administratifs du Site de la Souterraine depuis le mois de juillet 2017, il est proposé de procéder à la modification pour mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse comme suit :

Article 4 : « le siège de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse est établi Immeuble Les Tourterelles, 10 rue Joliot Curie – 23300 La Souterraine ».

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Par ailleurs, les communes membres de la CCMVOC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, par treize voix pour, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

10 - Travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable par la mise en place de compteurs généraux et d'une télégestion

10 – 1 Délibération n° 180413-12 : **Approbation de l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la réalisation des travaux de sectorisation et de télégestion des réseaux d'eau potable**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la réalisation des travaux de sectorisation et de télégestion des réseaux d'eau potable.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une charge supplémentaire suite à la mauvaise réception des données de télégestion (signal GSM très faible). Il est nécessaire de sortir le transmetteur de télégestion du regard C2/C3 sur un poteau téléphonique situé à proximité. Le coût de la plus-value est de 309.00 € HT.

Le regard C9 est très souvent inondé. Cet avenant a également pour objet de prendre en compte le déplacement de la télésurveillance du regard C9, à l'extérieur de ce regard dans une armoire. Le coût de la plus-value est de 341.00 € HT.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 650.00 € HT.

Après avoir pris connaissance du nouveau montant du marché, le Conseil Municipal, par treize voix pour, autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

11 - Financement des assainissements non collectifs (ANC) – Maintien des aides AELB

11 – 1 Délibération n° 180413-11 :

Monsieur le Maire rappelle l'activité et la situation du SPANC et souligne notamment les efforts faits pour promouvoir les réhabilitations financées, dispositif positif et constructif. Cette action est considérée comme une contribution à la loi sur l'environnement. Il signale les perspectives négatives de financement par l'Agence de l'Eau.

- Considérant que les ANC représentent une solution essentielle de traitement des eaux usées en Creuse,
- Considérant la structuration existante des SPANC et les efforts faits pour organiser un service de qualité, malgré le côté impopulaire des contrôles imposés,
- Considérant que les fonds collectés par l'Agence de l'Eau ne sauraient être affectés à d'autre destination que les missions de l'Agence de l'Eau elle-même,
- Considérant que les aides de l'Agence de l'Eau ne sauraient délaissier les territoires ruraux,
- Considérant les enjeux économiques forts pour le secteur des travaux publics et du bâtiment liés aux réhabilitations des ANC,
- Considérant les efforts déjà déployés pour promouvoir les réhabilitations,
- Considérant l'impact positif sur la perception des SPANC de ce dispositif

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par treize voix pour, décide

- de demander à l'Etat le maintien des budgets des Agences de l'Eau,
- de demander à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le maintien de ses financements sur l'ANC et plus particulièrement sur le soutien aux réhabilitations des ANC non conformes.

12 - Questions diverses

- Une formation, proposée par le CPIE, est ouverte aux élus et aux agents du territoire creusois sur la reconnaissance et gestion des plantes exotiques envahissantes. Deux lieux de cette formation sont proposés à St Pardoux-Mortierolles et La Souterraine et choix de dates.

La présente séance du Conseil Municipal du 13 avril 2018 contient douze délibérations		
2018 – avril - 13	180413.01	Taux des taxes locales 2018
2018 – avril - 13	180413.02	Vote des subventions du budget 2018
2018 – avril - 13	180413.03	Vote du budget primitif 2018
2018 – avril - 13	180413.04	Vote du budget primitif annexe du service d'eau et assainissement 2018
2018 – avril - 13	180413.05	Phase APD - Mise aux normes accessibilité et le remplacement de menuiseries extérieures à l'auberge de la Fontaine aux Loups
2018 – avril - 13	180413.06	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018 pour la réhabilitation de l'immeuble sis 6 rue des Fontenailles
2018 – avril - 13	180413.07	Approbation des avenants relatifs aux travaux de rénovation thermique et mise aux normes accessibilité de la salle polyvalente
2018 – avril - 13	180413.08	Possibilité statutaire d'adhérer à un Syndicat Mixte
2018 – avril - 13	180413.09	Harmonisation de la compétence L. 1425-1 du CGCT sur l'ensemble du territoire de la Communauté et adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL
2018 – avril - 13	180413.10	Modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.
2018 – avril - 13	1804.13.11	Financement des assainissements non collectifs (ANC) – Maintien des aides AELB
2018 – avril - 13	180413.12	Travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable par la mise en place de compteurs généraux et d'une télégestion

Nom	Signature ou motif absence	Signature du pouvoir	Nom	Signature ou motif absence	Signature du pouvoir
DELAFONT Gérard		/	PARINAUD Bertrand		/
DARDAILLON Bruno		/	DUMOULIN Roger	Absent excusé	/
GUIGNAT Marie-Claude		/	NEVEU Christophe		/
DUMOULIN Robert	Absent excusé	Gérard DELAFONT	PASQUIGNON Dominique		/
DEBROSSE Guy		/	VALLET Mireille		/
PASQUIGNON Jean-Luc		/	TISSIER Roger		/
DESFOUGERES Christian		/	BUCHER Danielle	Absente excusée	/
PERICAT Bernard		/			

Le
Président

Le Secrétaire